



### **UFC-Que Choisir 56**

Maison des Familles  
2 rue du Professeur Mazé  
56100 LORIENT  
Tél : 02 97 84 74 24  
Mél : [contact@morbihan.ufcquechoisir.fr](mailto:contact@morbihan.ufcquechoisir.fr)  
Site : [morbihan.ufcquechoisir.fr](http://morbihan.ufcquechoisir.fr)

Madame Danièle BOVIN  
Présidente des Citoyens

éclairés

Madame la Présidente,

Suite à votre passage à notre permanence du 13 juillet et à la remise de votre dossier concernant les conséquences du déploiement du compteur Linky, vous trouverez ci-dessous la position de notre association sur ce sujet.

Pour rappel, depuis 2008, l'UFC-Que Choisir s'est largement engagée dans un combat juridique et législatif pour faire évoluer ce compteur dans l'intérêt des consommateurs. Si nous avons obtenu satisfaction sur certains points (financement, afficheur déporté pour les précaires, etc.), il reste encore beaucoup de points noirs (gestion des données, etc...). L'association continue d'ailleurs d'œuvrer auprès de l'administration et des parlementaires pour faire évoluer le dispositif dans l'intérêt du consommateur.

#### **Le refus de pose du compteur**

Nous rappelons le cadre juridique et l'impossibilité de refuser le compteur Linky. Il est de notre responsabilité d'informer le consommateur sur ce cadre juridique et sur les risques encourus en cas de refus (au regard des Conditions Générales de Vente, il existe un risque pour le consommateur de voir son électricité coupée à cause du non-respect du contrat s'il refuse le compteur).

Ensuite, reste posée la question du coût de la relève des consommations en l'absence de transmission automatique via le compteur. En effet, un consommateur refusant l'installation du compteur doit être conscient que la relève par le distributeur pourra lui être dorénavant facturée.

Enfin, il faut noter que les compteurs actuels, s'ils ont une durée de vie assez longue, connaissent des pannes et nécessiteront de toute façon un remplacement à terme. Ils seront alors remplacés par des compteurs Linky.

### **Sur la question des ondes**

Il est clair que l'association ne dispose pas des compétences scientifiques pour juger de la nocivité des ondes et donc du compteur Linky (ou plutôt du mode de communication du compteur : le "courant porteur en ligne" CPL).

Pour autant, il existe des normes sur les émissions de radiofréquences édictées par des institutions internationales, européennes et françaises afin de limiter l'exposition des populations. ERDF doit nécessairement respecter ces normes et, dans ce sens, il a proposé récemment de financer des cabinets indépendants pour réaliser des campagnes de mesure dans les habitations pour les collectivités qui le souhaiteraient. Si c'est un premier pas, il est nécessaire que les pouvoirs publics prennent leurs responsabilités, c'est à dire qu'ils organisent le contrôle afin de vérifier que les normes sont respectées.

### **Sur la question des données**

Aujourd'hui il est essentiel de distinguer les données nécessaires à la facturation et les données fines de consommation que le compteur peut mesurer et transmettre :

- **Les index mensuels** : ils remontent automatiquement (sans autorisation explicite du consommateur) vers le gestionnaire de réseaux ERDF et vers le fournisseur afin de réaliser la facturation (ces données ne sont pas sensibles car elles ne permettent pas de reconstituer le comportement du consommateur).

- **La courbe de charge** : les compteurs Linky peuvent enregistrer et transmettre la courbe de charge à ERDF (c'est à dire l'évolution de notre consommation dans la journée jusqu'à un pas de temps de 10 minutes). Selon la CNIL, un consentement explicite du consommateur devra être recueilli pour autoriser la transmission et le stockage de la courbe de charge par ERDF. Par ailleurs, les tiers (fournisseurs ou autres) souhaitant accéder à ces données auprès d'ERDF à des fins commerciales, devront au préalable obtenir une autorisation explicite du consommateur.

Voilà les 3 points que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je reste, bien entendu, à votre disposition pour toute rencontre que vous pourriez juger utile et regrette le rendez-vous manqué de mercredi que j'aurai été amené à décommander si j'en avais eu connaissance, n'étant pas disponible ce jour-là.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

Jean-Yves GOUABAULT  
Président de l'UFC-Que Choisir 56

Copies : Ouest-France Lorient  
Le Télégramme Lorient